



## Régie de recettes de la CMA-IDF

**Chambres**  
**de Métiers**  
**et de l'Artisanat**

Décision de nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant sur le site du CFA de Melun.

Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat Ile-de-France ;

Vu le code de l'artisanat modifié,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis BUSSIERE en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Vincent DIOT en qualité de trésorier lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu l'agrément du trésorier de l'établissement assurant les fonctions de comptable ;

Vu la décision du 11 janvier 2022 modifiant la décision du 22 novembre 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat Ile-de-France,

Vu l'article 25-II du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat attribuant une prime forfaitaire mensuelle pour les opérations d'encaissement et de décaissement ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat Ile-de-France ;

Vu la décision du 22 novembre 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant sur le site du CFA de Melun,

Vu l'article 25-II du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat attribuant une prime forfaitaire mensuelle pour les opérations d'encaissement et de décaissement ;

Décide,

### Article 1 :

De modifier la décision du 22 novembre 2021 comme suit :

Art 2 : « A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, en cas d'absence, de congés ou de tout autre empêchement, Madame Valérie DENIS sera remplacée par Madame Mélanie AVISSE, régisseur suppléant » ;

Art 5 : « Dans l'exercice de leurs fonctions de régisseur, Mesdames Valérie DENIS et Mélanie AVISSE sont soumises au contrôle tant sur pièce que sur place de Madame Murielle DELPONS, responsable d'une unité administrative, qui agit par délégation du président (ordonnateur) et du trésorier (comptable). Le contrôleur a un accès permanent au dépôt principal et unique de valeurs. De même, les régisseurs sont astreints à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment la situation de l'encaisse. »

Le reste est sans changement.

### Article 2 :

La présente décision de nomination annule et remplace celle en date du 22 novembre 2021.

### Article 3 :

Madame Valérie DENIS, régisseur et Madame Murielle DELPONS, responsable d'une unité administrative, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la CMA IDF

Fait à Paris, le 30 septembre 2023.

Le président,  
Francis Bussière

Le régisseur titulaire,  
Madame Valérie Denis

Signature précédée de la mention manuscrite

« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation.

Pour agrément

Le trésorier,  
Vincent Diot

Le régisseur suppléant,  
Madame Mélanie Avisse

Signature précédée de la mention manuscrite

« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



ÎLE-DE-FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • [contact@cma-idf.fr](mailto:contact@cma-idf.fr) • [www.cma-idf.fr](http://www.cma-idf.fr) Siret : 130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020